

Référence: ASP/2023/77

La Haye, le 3 juillet 2023

Excellences,

Le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale sera commémoré le 17 juillet 2023 au siège des Nations Unies à New York. La commémoration vise à célébrer cette réalisation extraordinaire de la communauté internationale, à donner de la visibilité et à renforcer le soutien politique au système du Statut de Rome, et à réfléchir à son avenir.

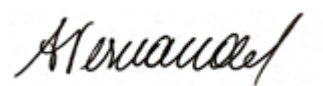
Dans cette optique et compte tenu de l'environnement international difficile dans lequel la Cour opère actuellement, je voudrais rappeler que la Cour ne peut rendre justice aux victimes que si elle bénéficie de la pleine coopération des États. À cet égard, l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (APIC) est un élément essentiel du cadre juridique nécessaire pour garantir que la CPI reçoive la coopération dont elle a besoin pour fonctionner en tant qu'institution judiciaire pleinement indépendante et efficace. L'APIC couvre non seulement les privilèges et immunités que les États devraient accorder aux fonctionnaires, matériels, transactions et communications de la Cour dans le cadre des fonctions officielles de la CPI, mais aussi les privilèges et immunités à accorder aux équipes de défense, aux témoins, aux victimes, aux experts et à toute une série d'autres participants aux procédures de la CPI. L'APIC accorde également des privilèges et immunités amples aux représentants des États participant aux travaux ainsi qu'aux réunions de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome.

Alors que l'article 48 du Statut de Rome prévoit des privilèges et immunités en général, l'APIC lie plus précisément les objectifs de la Cour en tant qu'institution judiciaire à ses activités actuelles et à ses besoins pratiques : l'accord définit et développe les privilèges et immunités prévus par l'article 48, permettant à la Cour, aux parties et aux participants aux procédures, ainsi qu'à l'Assemblée de fonctionner sur la base de protections concrètes – tout en bénéficiant de procédures tout aussi concrètes que celles de la Cour pour résoudre les différends qui peuvent survenir.

A ce jour, seulement 79 États sont parties à l'instrument. Dans son ensemble, l'APIC offre des garanties comparables à celles accordées au personnel des Nations Unies en vertu de l'article 105 de la Charte des Nations Unies. C'est avec ces avantages à l'esprit que j'encourage les autres États parties ainsi que les États observateurs à ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI.

Je prie les États qui ont l'intention de faire une annonce à cet égard de prendre contact avec le Secrétariat (asp@icc-cpi.int), de préférence avant le 12 juillet, afin que des dispositions puissent être prises pour le segment pertinent de la commémoration à New York.

Cordialement,



Silvia Fernández de Gurmendi
Présidente
Assemblée des États parties
Cour pénale internationale